



# RÉGIME DE RETRAITE

des groupes  
communautaires  
et de femmes



Un **outil collectif** pour améliorer la sécurité du revenu à la retraite des personnes salariées du communautaire et par le fait même, la pérennité de l'action des groupes.

# RÉGIME DE RETRAITE

## des groupes communautaires et de femmes

### » UN RÉGIME FAIT SUR MESURE

#### Les 4 grandes caractéristiques de ce régime de retraite fait sur mesure



#### Des prestations déterminées

Un régime qui offre une sécurité et une stabilité en garantissant le versement d'une rente pour toute la vie durant, indépendamment du rendement du Régime. Ce qui veut dire que même après une année de crise comme 2008, le Régime continuerait à verser les rentes en cours sans aucune réduction, un avantage majeur par rapport à un REÉR.

#### Une approche prudente

La formule de rente garantie (chaque 100 \$ cotisé achète une rente annuelle de 10 \$ à partir de l'âge de 65 ans) a été déterminée sur une base délibérément conservatrice, sans compter le fait qu'une partie de la cotisation sert à bâtir un coussin qui servira à l'indexation éventuelle.

#### Le respect de l'autonomie des groupes

Chaque groupe employeur décide d'adhérer ou non (30 % des personnes salariées peuvent bloquer l'adhésion).

Le groupe a aussi le choix du niveau de la cotisation patronale et salariale (sous réserve que la cotisation patronale doit être au moins égale à la cotisation salariale), laquelle peut être augmentée ou diminuée chaque année selon les circonstances.

#### Un risque supporté collectivement

Le risque est supporté *collectivement* par les participant-e-s : une partie de la cotisation est versée dans une réserve pour indexation qui, dans les périodes plus difficiles, absorbe les chocs tout en demeurant disponible pour indexer les rentes lorsque la situation financière est bonne. Si, dans une mauvaise conjoncture, le conservatisme de notre approche et la réserve pour indexation s'avéraient insuffisants pour absorber le choc, des cotisations additionnelles devraient être versées par les participant-e-s actifs-ves en cas de déficit, mais le versement des rentes en cours et les droits acquis par les participant-e-s, les retraité-e-s et les bénéficiaires ne seraient pas affectés d'aucune façon.

## » UN RÉGIME POUR VOUS

### Même si votre retraite est bien lointaine

Avec l'allongement de l'espérance de vie, nous aurons besoin d'un revenu de retraite pendant 20 à 25 ans en moyenne. Compte tenu de nos revenus modestes dans le communautaire, la seule façon d'accumuler suffisamment d'argent pour vivre notre retraite dans la dignité est de commencer suffisamment à l'avance : le temps est notre meilleur allié. Pour cela, il faut commencer plus jeune.

### Même si vous êtes dans la quarantaine et plus

Le Régime de retraite prévoit, en plus des cotisations régulières, la possibilité pour chaque participant-e de verser des cotisations volontaires et de transférer, jusqu'au moment de la retraite, des argent provenant de REÉR, y inclus ceux du Fonds de solidarité et de Fondation, afin de permettre au membre qui le souhaite d'atteindre un revenu adéquat au moment de la retraite. Pour aider à cette planification, le Régime a rendu disponible sur son site Internet un calculateur permettant de projeter son revenu à la retraite, en tenant compte des régimes publics et du Régime complémentaire.

## » UNE DÉMARCHE LUCIDE ET CRITIQUE

### Ne serait-il pas mieux de se battre plutôt pour améliorer les régimes publics?

Les régimes publics de retraite au Canada sont orientés vers un revenu minimum à la retraite, sous le seuil de pauvreté, et ne sont pas conçus pour assurer le maintien du niveau de vie à la retraite. De plus, il faudra mettre beaucoup d'efforts pour simplement empêcher les gouvernements fédéraux et provinciaux d'effectuer des coupures dans les régimes publics. Attendre une amélioration significative des régimes publics équivaldrait à condamner à la pauvreté l'ensemble des personnes salariées des groupes communautaires et de femmes. Cela dit, le comité de retraite du Régime entend jouer un rôle de sensibilisation au sein des groupes communautaires et de femmes pour assurer la défense et la promotion des régimes publics.

## Ne serait-il pas préférable et plus facile d'acheter des REÉR plutôt qu'adhérer au Régime?

L'année 2008 nous a démontré qu'un REÉR n'assure pas une sécurité du revenu à la retraite et qu'un membre qui souhaite prendre sa retraite demeure sans protection face aux fluctuations des marchés, avant comme après la retraite. De surcroît, des documents publiés par des firmes d'actuaire concluent que les régimes collectifs à prestations déterminées ont une meilleure performance à long terme et des frais moindres que les régimes d'épargne. Concrètement, le même niveau de cotisations assure non seulement une rente garantie le reste de la vie durant, mais permet de verser deux fois plus de rentes à la retraite qu'un régime d'épargne pour le même niveau de cotisations. Compte tenu des faibles revenus dans le communautaire et des ressources modestes des groupes, avons-nous les moyens de nous passer d'un régime à prestations déterminées?

## N'est-il pas risqué d'adhérer et d'investir étant donné la conjoncture économique?

Il est clair que la conjoncture économique est loin d'être idéale. Mais il faut garder en tête qu'un régime de retraite est une entreprise à long terme conçue pour passer au travers des bonnes et mauvaises conjonctures. La prudence dans les hypothèses de départ du Régime et le fait qu'une partie de la cotisation sert à constituer une réserve pour indexation nous donnent dès le départ des marges importantes. La répartition des actifs et le choix des gestionnaires visent à diversifier nos placements et à protéger le capital dans les périodes de baisse de marché.



## » LE FONCTIONNEMENT DU RÉGIME ET SES ACTEURS

### Le comité de retraite

#### Sa composition

Le comité de retraite est élu par l'assemblée annuelle des participant-e-s et des employeurs. Il est formé de 5 participant-e-s actifs-ves, 1 participant-e inactif-ve, 4 représentants des employeurs et 1 membre indépendant (+ 2 membres sans droit de vote). Notons que notre Règlement exige une représentation minimale des femmes.

#### Son mandat

Le comité est administrateur et fiduciaire du Régime. Son mandat est de :

- appliquer, interpréter et amender au besoin le texte du Régime;
- choisir l'actuaire, l'administrateur et les gestionnaires de fonds de la Caisse;
- adopter une politique de financement et une politique de placement afin d'assurer le paiement des rentes promises et la pérennité du Régime;
- informer les participant-e-s et les groupes de leurs droits et de leurs responsabilités.

Pour assurer le service et une bonne communication avec les adhérents, le comité de retraite a mis sur pied un secrétariat.

#### Ses droits et ses responsabilités

##### Droits :

- le droit de prendre toutes les décisions requises pour la bonne administration du Régime;
- le droit de demander et d'obtenir toutes les informations utiles à l'administration du Régime;
- le droit à une formation pour s'acquitter de leur responsabilité fiduciaire.

##### Responsabilités :

- la responsabilité fiduciaire d'« agir avec prudence, diligence et compétence, comme le ferait en pareilles circonstances une personne raisonnable, et agir avec honnêteté et loyauté dans le meilleur intérêt des participants et bénéficiaires » (*Loi sur les régimes complémentaires de retraite*);
- la responsabilité de s'assurer que la caisse est suffisamment provisionnée, que les argents sont en sécurité et les placements bien gérés, afin d'assurer le versement des rentes promises;
- la responsabilité de choisir, de donner des instructions et de suivre les délégués choisis par le comité;
- la responsabilité d'informer les participant-e-s et les groupes de leurs droits et responsabilités.

## Le comité de retraite est supporté par une firme d'actuares et un gestionnaire de placements

### Actuares-Conseils Bergeron & associés inc.

La firme Actuares-Conseils Bergeron & associés inc. a été embauchée afin de s'occuper du système d'administration du Régime, d'être en mesure de suivre le versement des cotisations mensuelles et de s'assurer que les droits acquis par chaque participant-e-s sont bien enregistrés. Conformément à la Loi, c'est aussi cette firme qui a fait une *évaluation actuarielle* au moment du démarrage du Régime, le 1<sup>er</sup> octobre 2008. Par la suite, elle en fera une, au moins tous les 3 ans, afin de s'assurer que le niveau des cotisations et les fonds en caisse sont suffisants pour payer les rentes acquises par les participant-e-s au Régime. Cette firme travaille en étroite collaboration avec le Secrétariat du Régime et fait rapport au comité de retraite.

**acB&A** Actuares-Conseils  
Bergeron & Associés inc.

### Desjardins Sécurité Financière

Chaque mois, les cotisations sont versées *directement* par chaque groupe chez Desjardins Sécurité Financière (DSF) et les montants sont investis immédiatement en fonction des directives et des choix de gestionnaires effectués par le comité de retraite dans des fonds d'obligations canadiennes et d'actions canadiennes et mondiales gérés par **Fiera Capital, Addenda Capital, Jarislowsky Fraser, Barclays, McLean Budden et GE Investments**. Le rapport de gestion est transmis tous les 3 mois au comité de retraite.



Conjuguer avoirs et êtres



## Les groupes adhérents

### Les droits et les responsabilités des groupes adhérents

#### Droits :

- droit d'adhérer au Régime, mais aussi le droit de s'en retirer;
- droit de fixer la cotisation totale, et la répartition entre l'employeur (min. 50 %) et les personnes salariées, et de la modifier annuellement selon les circonstances;
- droit de fixer des règles plus avantageuses que le Régime en ce qui a trait à l'adhésion ou au maintien de la participation durant certaines absences;
- droit d'être informé sur l'administration du Régime;
- droit de participer à l'assemblée annuelle et d'élire les membres du comité de retraite, dont le droit de se présenter comme membre du comité de retraite

#### Responsabilités :

- respecter le processus prévu à la Loi en ce qui a trait à l'information et à la consultation des personnes salariées pour adhérer au Régime ou pour modifier le taux de cotisation;
- connaître et respecter les dispositions du Régime en ce qui a trait à l'adhésion ou au versement des cotisations;
- verser les cotisations requises avant le 20 du mois suivant; fournir à l'administrateur du Régime les renseignements requis; remettre aux employé-e-s les informations ou la documentation que lui achemine le Régime ou l'administrateur;
- exercer son droit de participer à l'assemblée annuelle.

## Les participant-e-s

### Les droits et les responsabilités des participant-e-s

#### Droits :

- droit d'adhérer et droit aux rentes et aux remboursements en fonction des dispositions du Régime;
- droit de verser des cotisations volontaires et de racheter du service passé en fonction des dispositions du Régime;
- droit d'être informé sur l'accumulation de ses droits au fil des ans et sur les dispositions du Régime;
- droit d'être informé sur les options offertes par le Régime;
- droit de participer à l'assemblée annuelle et d'élire les membres du comité de retraite, dont le droit de se présenter comme membre du comité de retraite.

#### Responsabilité :

- s'assurer, chaque année, de l'exactitude du relevé personnel et signaler au secrétariat du Régime toute erreur;
- adhérer au Régime et cotiser en fonction des règles prévues dans le texte du Régime;
- se renseigner sur ses droits et options en vertu du Régime;
- exercer son droit de participer à l'assemblée annuelle.

## » LES LOIS QUI ENCADRENT LE RÉGIME

Le Régime de retraite est encadré par un certain nombre de lois et le comité de retraite a le devoir et l'obligation de les faire respecter.

- La Loi principale qui nous régit est la **Loi sur les régimes complémentaires de retraite**. Cette loi encadre la mise sur pied de régimes complémentaires de retraite, précise les droits et responsabilités du comité de retraite, assure le financement ordonné du régime de retraite et protège les droits des membres. C'est en vertu de cette Loi qu'un règlement prévoit les modalités particulières applicables à un **Régime de retraite par financement salarial**. Le Régime est enregistré auprès de la Régie des rentes du Québec.
- Comme tout régime de retraite, le Régime est également assujéti à la **Loi de l'impôt sur le revenu**. Le Régime est un régime de pension agréé par l'Agence du revenu du Canada.



## » LES POLITIQUES QUI RENFORCENT LE RÉGIME

### La politique de placement

Décrit comment l'argent est placé pour assurer le paiement des rentes promises.

### La politique de financement

Décrit l'approche prudente mise en place par le comité pour établir ce que les cotisations versées permettent de financer et l'utilisation des réserves et des surplus en vue d'assurer la stabilité des cotisations et le versement des rentes acquises. Bien qu'une telle politique est recommandée par l'Institut canadien des actuaires, très peu de régimes se sont donné une telle politique et notre Régime est un précurseur sur cette question.

### Le règlement intérieur

Décrit les règles que s'est donné le comité de retraite pour assurer une gouvernance adéquate au Régime et son bon fonctionnement dans l'intérêt des participant-e-s et des bénéficiaires.

Ces trois politiques sont disponibles sur le site Internet du Régime.

Une enquête réalisée par le Centre de formation populaire et Relais-femmes dévoilait que moins de 1 % des organismes communautaires du Québec avaient un régime complémentaire de retraite et que la très grande majorité des travailleuses et des travailleurs du communautaire se retrouveraient sous le seuil de pauvreté au moment de la retraite.

## » LA GENÈSE DU PROJET

En 2004, un regroupement de groupes communautaires et de groupes de femmes décide de s'attaquer à la question sensible des régimes de retraite dans les organismes communautaires et populaires. Deux constats importants justifient largement qu'on s'attarde à cette question :

1. Les personnes salariées du communautaire n'ont pas de régime de retraite. Au mieux, un petit nombre d'entre elles ont un Régime enregistré d'épargne retraite (REÉR) modeste.
2. L'absence de régimes d'avantages sociaux, dont un régime de retraite, limite la capacité de rétention du personnel dans le milieu communautaire. Cela influe donc sur la stabilité du personnel et la continuité d'action des groupes.

Il faudra près de quatre ans de réflexion pour concevoir et mettre sur pied une première proposition d'un régime de retraite adapté aux besoins et aux nombreuses contraintes du mouvement communautaire. L'objectif : développer un outil qui permette aux travailleuses et travailleurs du communautaire de sortir de la pauvreté au moment de la retraite en leur garantissant une rente toute la vie durant.

**Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Sylvia Roy au secrétariat ou consulter le site Internet du Régime.**



**RÉGIME  
DE RETRAITE**  
des groupes  
communautaires  
et de femmes

110, rue Sainte-Thérèse #301  
Montréal (Québec) H2Y 1E6  
Tél. : 514-878-4473  
Télec. : 514-878-1060

Courriel : [RRFS-GCF@relais-femmes.qc.ca](mailto:RRFS-GCF@relais-femmes.qc.ca)  
Site Internet : [www.regimeretraite.ca](http://www.regimeretraite.ca)

Cette publication a été rendue possible grâce à l'appui du Service aux collectivités de l'UQAM et du **Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales** du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

**UQAM** Service aux collectivités  
Université du Québec à Montréal